

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Les présentes conditions générales de vente constituent le régime général des ventes de la Société **Ambu Sarl**. Elles annulent et remplacent celles qui ont pu être diffusées antérieurement par cette Société.

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc inopposable au vendeur, quelle qu'en soit sa forme et quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance – l'acheteur en passant commande reconnaissant avoir pleinement pris connaissance des présentes conditions générales de vente et déclarer ne pas utiliser un quelconque document qui puisse y contrevenir.

Aucune condition particulière et/ou dérogoire ne peut, sauf acceptation formelle du vendeur, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de ce dernier à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - Il est expressément convenu entre le vendeur et l'acheteur que sera seul compétent en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties le tribunal de commerce du siège d'**Ambu Sarl** à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

3 - Toute commande prise ne devient définitive que dans la mesure où elle n'est pas infirmée par la Société **Ambu Sarl** dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'ordre par le vendeur – la Société **Ambu Sarl** se réservant de ce fait la faculté de ne pas donner suite aux engagements pris par ses représentants ou salariés. De convention expresse entre les parties, aucune renonciation à conclure de la part du vendeur ne saura générer un quelconque dommage-intérêt au profit de l'acheteur. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

4 - Le vendeur se réserve à tout moment la faculté d'apporter toute modification concernant ses produits, tarifs ou conditions – ce tant en ce qui concerne les présentes conditions générales que les conditions particulières arrêtées pour l'opération de vente. Ainsi, le vendeur se réserve notamment au cas de nécessité la faculté de substituer tout article ou matériel par un article ou matériel de son choix qu'il jugera équivalent. Ces modifications pourront même affecter une commande ayant emporté l'accord des parties et étant de ce fait en cours d'exécution si le contexte général ou particulier dans lequel s'inscrit la commande le justifie.

Par ailleurs, de convention expresse entre les parties, aucune commande acceptée par le vendeur ne pourra être annulée totalement ou partiellement par l'acheteur en cours d'exécution.

5 - Sauf conditions particulières, les livraisons sont effectuées en France métropolitaine par la Société **Ambu Sarl** – ce par l'intermédiaire de tout transporteur de son choix. Les prix figurant sur les tarifs de la société **Ambu Sarl** étant exprimés "départ" – ceux-ci sont majorés du coût du transport selon les modalités définies préalablement à cet effet par le vendeur et l'acheteur. Le fait que l'acheteur prenne en charge le transport n'entraîne de ce fait – de convention expresse entre les parties et sauf accord contraire du vendeur – aucune réduction du tarif de vente applicable.

Les modalités de transport pour des livraisons situées en dehors de la France métropolitaine seront arrêtées par les parties lors de la prise de commande. Sauf accord exprès du vendeur, les frais de port sont à la charge de l'acheteur. Quel que soit le mode de livraison retenu (transport assuré par le vendeur ou transport ou enlèvement assuré par l'acheteur) et le lieu de livraison arrêté, l'acheteur supporte pleinement les risques pouvant survenir aux marchandises dès leur délivrance par le vendeur – la délivrance étant considérée comme le moment où les produits objet de la commande sont remis en les locaux du vendeur à l'acquéreur ou au transporteur chargé d'effectuer la livraison.

En conséquence de ce régime de vente départ entrepôt, les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur à qui il appartient :

- de prendre possession au lieu, date et horaire convenus des produits objet de la commande et d'en contrôler la conformité par rapport à la commande,
 - de faire part dès réception de toute anomalie concernant ces produits,
 - de confirmer les anomalies constatées – indépendamment des réserves devant être faites le cas échéant au transporteur conformément à la réglementation en vigueur – au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la réception de ces produits.
- Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées – l'acheteur devant laisser au vendeur toute faculté et prendre toutes dispositions pour que le vendeur puisse procéder à la constatation de ces vices et le cas échéant y porter remède. A ce titre, l'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin, les modalités d'intervention étant librement déterminées par le vendeur.

Les délais de livraison et/ou de délivrance sont donnés à titre indicatif, tout dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit de l'acheteur à des dommages-intérêts, retenues, ou annulation de commande.

De plus, ces délais sont subordonnés à la réception en temps utile par le vendeur de tous les renseignements à fournir par l'acheteur.

Il est par ailleurs rappelé que la force majeure ou le cas fortuit libère à la discrétion du vendeur – à titre temporaire ou définitif – le vendeur de tout engagement de fabrication et/ou livraison. Sont considérées comme telles toutes causes non imputables au vendeur entravant et/ou arrêtant les fabrications et/ou livraisons ou celles de ses fournisseurs et/ou sous-traitants. Le vendeur devra informer l'acheteur à ce titre.

6 - Tout retour de produit ne peut être effectué sans le consentement écrit du vendeur. Le retour accepté par le vendeur d'un produit affecté d'un vice ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de ce dernier. Tout produit retourné

sans l'accord du vendeur sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Même après accord du vendeur, les frais et risques liés à des retours restent, sauf accord écrit du vendeur, à la charge de l'acheteur.

L'acheteur devra prendre toutes dispositions pour ne pas aggraver le vice constaté – le non-respect de cette condition excluant toute action en responsabilité le cas échéant engagée à l'encontre du vendeur.

En tout état de cause, il est expressément convenu que la responsabilité du vendeur dans la mesure où celle-ci serait engagée est strictement limitée – à la discrétion du vendeur – à l'obligation de remplacer ou rembourser les produits défectueux et/ou non conformes.

7 - Les emballages ne sont pas repris par le vendeur, leur coût étant – sauf conditions particulières – partie intégrante du tarif significatif à l'acheteur. Ces tarifs ne sauraient toutefois inclure des modalités de conditionnement particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.

8 - Les factures sont payables en toutes circonstances au siège du vendeur. Les règlements interviendront par traites acceptées ou tout autre mode de paiement déterminé par le vendeur conformément à l'échéance ou aux échéances de règlement arrêtées pour la commande – l'acheteur devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date.

La facture est considérée comme réglée lorsque le montant qui y figure est crédité sur le compte bancaire du vendeur.

Le délai de règlement précité ne peut de convention expresse entre les parties être retardé sous quelque prétexte que ce soit – les réclamations faites par l'acheteur n'étant en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent.

Il n'est accordé par le vendeur aucun escompte au cas de règlement anticipé par l'acheteur.

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu après notification par le vendeur d'une mise en demeure préalable au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces intérêts courent le jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû. Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues au vendeur – l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent alinéa. Toute déduction et/ou compensation sont expressément exclues – sauf accord préalable et exprès du vendeur.

9 - Au cas de retard de paiement – et sans préjudice de l'application du principe cité à l'article 8 des présentes – le vendeur pourra de son propre gré :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que l'acheteur reste lui devoir,
- résilier de plein droit la vente, le vendeur pouvant – si l'acheteur venait à faillir à son obligation de restituer les produits en cause – demander en référé la restitution desdits produits – ce sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt à ce titre.

Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi – si le vendeur le souhaite – toute ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

L'acheteur devra rembourser l'ensemble des frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Les acomptes versés par l'acheteur seront conservés par le vendeur.

Il sera par ailleurs dû par l'acheteur à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant de l'impayé tel que défini ci-dessus.

10 - Toute détérioration du crédit de l'acheteur, non-respect par ce dernier des conditions d'encours précisées le cas échéant par la Société **Ambu Sarl** et de façon générale toute modification – quelle qu'en soit l'origine de la situation de l'acheteur – pourra justifier – de convention expresse entre les parties – l'exigence de garantie et/ou de modalités de paiement particulières fixées par le vendeur, voire le refus par la Société **Ambu Sarl** de donner suite aux commandes faites par l'acheteur.

11 - Les produits dont la vente est régie par les présentes conditions sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé conformément aux présentes conditions générales de vente.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la remise des produits (tel que défini par les présentes conditions), au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques nés à compter de la remise des produits.

L'acheteur devra pour tous les produits dont le prix n'aura pas été intégralement réglé les individualiser sous la mention "Produits affectés d'une clause de réserve de propriété au bénéfice de la Société **Ambu Sarl**".

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits.

Les produits pourront être à tout moment, et sans nécessité de sommation préalable, repris par le vendeur au cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur – ce sans préjudice du versement de tout dommage-intérêt à ce titre.

Au cas de revente par l'acheteur des produits objets de la présente commande, celui-ci s'oblige – au choix du vendeur – à régler immédiatement le solde du prix restant dû au vendeur ou à prendre toutes dispositions pour que la vente faite au sous-acquéreur ne soit pas en mesure d'affecter les droits que le vendeur tient du fait de l'existence de la clause de réserve de propriété.